

Re Rail

AFFAIRE INTÉRESSANT:

LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

ET

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES

ET

STÉPHANE RAIL

2008 OCRCVM 20

Association Canadienne des Courtiers en Valeurs Mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Québec)

Audience : Le 9 octobre 2008

Décision: Le 9 octobre 2008

(8 paras.)

Formation d'instruction:

Me Claire Richer

Madame Danielle Le May

Monsieur Jean Élie

Comparutions:

Me Diane Bouchard, pour l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Me Sébastien Caron, pour Stéphane Rail

DÉCISION

1. Le 25 juin 2008, la formation d'instruction siégeant dans l'affaire en titre a rendu une décision majoritaire par la voie de monsieur Jean Élie, membre, et Claire Richer, présidente de la formation. Le troisième membre, madame Danielle Le May, a exprimé une dissidence.
2. Le 22 juillet 2008, après consultation de toutes les parties intéressées, la coordonnatrice nationale des audiences de l'OCRCVM confirmait qu'une audience sur sanctions aurait lieu le 9 octobre 2008.
3. Le 24 juillet 2008, Me Sébastien Caron faisait signifier à l'OCRCVM un avis d'appel, en appel de la décision de la formation du 25 juin 2008.
4. Me Diane Bouchard a déposé peu de temps après une requête en rejet d'appel datée le 30 septembre 2008, qui doit être entendue le 6 novembre prochain par la formation d'appel constituée aux fins de

l'appel de Me Sébastien Caron. Le cas échéant, la même formation d'appel entendra la requête en appel de ce dernier, le 28 novembre 2008.

5. Entre le 25 août et le 7 octobre courants, Me Sébastien Caron et Me Diane Bouchard ont respectivement fait parvenir aux membres de la formation d'instruction des arguments écrits (lettres des 25 et 28 août, des 2 et 5 septembre et du 7 octobre 2008) faisant état de leur position respective pour ou contre, selon le cas, la tenue ou le report de l'audience sur sanctions du 9 octobre 2008. Me Diane Bouchard a aussi fait parvenir aux membres des cahiers de documents à cet égard.
6. Une audience a été tenue le 9 octobre 2008 sur la question du report de l'audience sur sanctions.

DÉCISION

7. Après avoir entendu les deux parties et avoir délibéré, les soussignés décident qu'il est dans le meilleur intérêt de tous de reporter l'audience sur sanctions à une date ultérieure pour attendre les conclusions de la formation d'appel, d'autant plus que les dates d'audience de la requête en rejet d'appel et de la requête en appel sont fixées, que les délais sont courts et que l'intimé, monsieur Stéphane Rail, est déjà sous supervision.
8. Les soussignés tiennent à souligner que la présente décision ne constitue nullement une abdication de leur juridiction et, dans les circonstances, ne présente aucun préjudice aux parties et au public.

Me Claire Richer, Présidente de la Formation d'instruction
Monsieur Jean Élie, membre de la Formation d'instruction
Danielle Le May, membre de la Formation d'instruction

Tous droits réservés © l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières 2008